

Annexe I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DATES	OPÉRATIONS DU SCRUTIN DU 6 OCTOBRE 2003	OBSERVATIONS
1er mars	Appréciation de la situation des électeurs par la DPE	
mars	Publication de l'arrêté et de la circulaire au B.O.	
17 mars	Envoi par l'administration centrale des listes électorales aux rectorats qui les retransmettent aux établissements le jour même	Envoi par courrier électronique
24 mars	Affichage des listes électorales dans les établissements	
2 mai à 17 h	Date limite de réception au MEN des demandes en rectification d'erreurs matérielles	Lettres recommandées avec avis de réception
30 mai au 5 juin	Consultation des listes électorales définitives au MEN	
6 juin	Envoi par le MEN des listes électorales définitives aux rectorats qui les retransmettent aux établissements le jour même	Envoi par courrier électronique
13 juin	Affichage des listes électorales définitives dans les établissements	
16 juin	Envoi par le MEN aux rectorats des enveloppes n° 1, 2 et 3, ainsi qu'une note explicative sur la procédure électorale qui sera remise aux électeurs	Envoi par courrier électronique de la note explicative
27 juin	Date limite d'envoi par les établissements aux rectorats de l'adresse des électeurs	
21 août à 17 h	Date limite de réception au MEN des listes de candidats et des professions de foi présentées par les organisations syndicales représentatives	Lettres recommandées avec avis de réception
26 août	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des professions de foi à l'administration centrale en présence des organisations syndicales	Transmission par courrier électronique des résultats aux rectorats qui les communiquent aux établissements
26 août	Affichage au MEN des listes de candidats. Transmission des maquettes de bulletins de vote aux rectorats qui les retransmettent aux établissements le jour même. Ces derniers leur donnent la publicité nécessaire	Envoi par courrier électronique
26 août	Envoi par le MEN aux rectorats d'un exemplaire témoin de chaque profession de foi par courrier simple	
1er septembre	Date limite de réception dans les rectorats et à l'administration centrale des professions de foi transmises par les organisations syndicales	

DATES	OPÉRATIONS DU SCRUTIN DU 6 OCTOBRE 2003	OBSERVATIONS
4 septembre	Envoi aux électeurs du matériel de vote par les rectorats et par le MEN pour les personnels affectés dans les écoles françaises à l'étranger, à l'université de la Nouvelle-Calédonie, à l'université de la Polynésie française et à l'IUFM du Pacifique. Mise à disposition par les établissements d'un volant de matériel de vote correspondant à 10 % des votants	Remise par les rectorats aux établissements d'un volant de matériel de vote correspondant à 10 % des votants
5 septembre au 6 octobre	Consultation des professions de foi électroniques sur le site du MEN. Les électeurs peuvent voter dès l'obtention du matériel de vote	
6 octobre à 12 h	Clôture du scrutin : Date limite de réception des votes par correspondance aux rectorats et au MEN pour les personnels affectés dans les écoles françaises à l'étranger, à l'université de la Nouvelle-Calédonie, à l'université de la Polynésie française et à l'IUFM du Pacifique	Constitution des bureaux de vote dans les rectorats et dans l'administration centrale
6 octobre après 12 h	Recensement des votants par les rectorats (et l'administration centrale) et transmission des résultats à l'administration centrale (DPE A2)	
7 octobre	Centralisation des résultats à l'administration centrale et annonce du quorum	Les rectorats sont informés par courrier électronique de procéder au dépouillement
10 octobre	Dépouillement des votes dans les rectorats et au MEN si le quorum est atteint	
10 au 13 octobre	Réception au MEN des PV de dépouillement	
14 octobre	Centralisation des résultats au MEN	
24 octobre	Proclamation des résultats par le MEN	

DATES	OPÉRATIONS ENCAS DE SECOND SCRUTIN	OBSERVATIONS
9 octobre	En l'absence de quorum, transmission d'une note par le MEN aux rectorats, aux écoles françaises à l'étranger, à l'université de la Nouvelle-Calédonie, à l'université de la Polynésie française et à l'IUFM du Pacifique. Cette note, retransmise par les rectorats aux établissements le jour même, les informe des résultats du recensement des votants et les prévient de l'ouverture d'un second tour de scrutin	Envoi par courrier électronique. Affichage dans les rectorats et les établissements
20 octobre	Date limite d'envoi par les établissements aux rectorats de l'adresse des électeurs	

DATES	OPÉRATIONS ENCAS DE SECOND SCRUTIN	OBSERVATIONS
30 octobre	Envoi par le MEN aux rectorats des enveloppes n° 1, 2 et 3, ainsi qu'une note explicative sur la procédure électorale qui sera remise aux électeurs	Envoi par courrier électronique de la note explicative
31 octobre à 17 h	Date limite de réception au MEN des listes de candidats et des professions de foi présentées par les organisations syndicales	Lettres recommandées avec avis de réception
4 novembre	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des professions de foi à l'administration centrale en présence des organisations syndicales	Transmission par courrier électronique des résultats aux rectorats qui les communiquent aux établissements
4 novembre	Affichage au MEN des listes de candidats. Transmission des maquettes de bulletins de vote aux rectorats qui les retransmettent aux établissements le jour même. Ces derniers leur donnent la publicité nécessaire	Envoi par courrier électronique
4 novembre	Envoi par le MEN aux rectorats d'un exemplaire témoin de chaque profession de foi par courrier simple	
10 novembre	Date limite de réception dans les rectorats et à l'administration centrale des professions de foi transmises par les organisations syndicales	
13 novembre	Envoi aux électeurs du matériel de vote par les rectorats et par le MEN pour les personnels affectés dans les écoles françaises à l'étranger, à l'université de la Nouvelle-Calédonie, à l'université de la Polynésie française et à l'IUFM du Pacifique. Mise à disposition dans les établissements d'un volant de matériel de vote correspondant à 10 % des votants	Remise par les rectorats aux établissements d'un volant de matériel de vote correspondant à 10 % des votants
14 novembre au 15 décembre	Consultation des professions de foi électroniques sur le site du MEN	
	Les électeurs peuvent voter dès l'obtention du matériel de vote	
15 décembre à 12 h	Clôture du scrutin : Date limite de réception des votes par correspondance aux rectorats et au MEN pour les personnels affectés dans les écoles françaises à l'étranger, à l'université de la Nouvelle-Calédonie, à l'université de la Polynésie française et à l'IUFM du Pacifique	Constitution des bureaux de vote dans les rectorats et à l'administration centrale
15 décembre après 12 h	Recensement et dépouillement des votes dans les rectorats et au MEN	
16-18 décembre	Réception au MEN des PV de dépouillement	
22 décembre	Centralisation des résultats au MEN	
5 janvier 2004	Proclamation des résultats par le MEN	

Annexe II**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE
PARITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES ET STAGIAIRES
DE STATUT UNIVERSITAIRE****DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES**

Nom de naissance

Nom d'usage (ou nom marital)

Prénom(s)

Grade

Affectation

I - Objet de la demande de rectification [rayer la ou les mention(s) inutile(s)]

1) Rectification de nom ou de prénom

Nom de naissance au lieu de

Prénom(s) au lieu de

Nom d'usage au lieu de

2) Suppression sur la liste électorale (académie de)

3) Adjonction sur la liste électorale (académie de)

II - Motif de la demande de rectification [uniquement pour le 2) et le 3)]

Par exemple : affectation, ou première nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, intervenue le, par décision en date du, dans l'académie de (établissement).

Fait à, le

Signature de l'électeur :

À adresser par lettre recommandée avec avis de réception au ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels enseignants,
bureau DPE A2, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Les demandes doivent parvenir **au plus tard le 2 mai 2003, à 17 heures.**

A

nnexe III

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE STATUT UNIVERSITAIRE (VOTE PAR CORRESPONDANCE)

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DES VOTANTS (OUVERTURE DES ENVELOPPES N° 3)

BUREAU DE VOTE DE

L'an deux mille trois, le du mois de, le président
du bureau de vote a accusé réception des enveloppes contenant les votes des électeurs.

Le bureau de vote a vérifié le nombre des enveloppes remises et constaté que :

- le nombre des électeurs inscrits était de :

- le nombre d'enveloppes écartées était de :

- le nombre des votants était de dont enveloppes n° 2
multiples.

Fait en double exemplaire à, le

Le recteur ou son représentant,
président du bureau de vote

Signature

Les membres du bureau :

Noms et qualités

Signatures

Annexe IV**SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ
TECHNIQUE PARITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES
ET STAGIAIRES DE STATUT UNIVERSITAIRE (VOTE PAR CORRESPONDANCE)****PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE DÉPOUILLEMENT**

BUREAU DE VOTE DE

L'an deux mille trois, le du mois de, le président
du bureau de vote a accusé réception des enveloppes contenant les votes des électeurs.

Vu le procès-verbal des opérations de recensement mentionnant :

Le nombre des électeurs inscrits :

Le nombre des votants :

Le bureau a comptabilisé :

- 1) le nombre de bulletins blancs ou nuls, soit :
- 2) le nombre de suffrages valablement exprimés, soit :
- 3) le nombre de suffrages obtenus par chaque liste :

NOMS DES LISTES	SUFFRAGES OBTENUS
1
2
3
4
5
6

Fait en double exemplaire à le
Le recteur ou son représentant, président du bureau de vote
Signature

Les membres du bureau :
Noms et qualités Signatures

Modèles d'enveloppes

Enveloppe n° 1 dans laquelle est inséré le bulletin de vote (14 x 9 cm)

Enveloppe n° 1

Enveloppe auto-collante n° 2 (16 x 11,5 cm) dans laquelle est insérée l'enveloppe n° 1

Élection des représentants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

Scrutin du

Nom de naissance :
 Nom d'usage (ou nom marital) :
 Prénom :
 Grade :
 Affectation :
 Signature :
 (la signature est obligatoire pour que le suffrage soit validé)

Enveloppe n° 2

Enveloppe n° 3 de type T (22,9 x 16,2 cm) dans laquelle est insérée l'enveloppe n° 2

Élections au CTPU Scrutin du	LETTRE 20 g	T
Nom de naissance et prénom : Nom d'usage (ou nom marital) : Grade : Affectation :	valable du : au :	
ENVELOPPE n° 3 NE PAS OUVRIR	M.(me) le président du bureau de vote du rectorat de AUTORISATION n° Adresse postale	